



ARRÊTÉ N°2024-16
PORTANT DEFINITION DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^E CLASSE
POUR L'ANNEE 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 Vu l'arrêté n°2021-01 du 5 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
 Vu l'arrêté n°2024-09 du 16 janvier 2024 portant définition du tableau d'avancement au grade de technicien principal 2^e classe pour l'année 2024
 Considérant que le tableau comportait une erreur sur la situation actuelle d'un agent.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2024-09 du 16 janvier 2024 est abrogé

Article 2 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

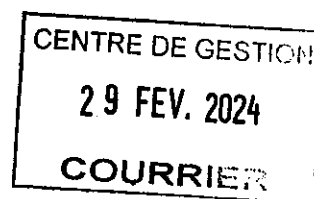
Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Mme. Caroline BOESCH	Technicien Territorial 6 ^e échelon	22.02.2024 (avec examen)

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

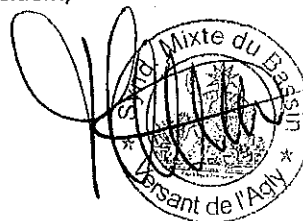
Article 3 : le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du centre de gestion 66



Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 22 février 2024,

Le Président,



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification